

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à Nassigny (Allier) par le château de la Guerche et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 115 à 118 - section D.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Allier, au Maire de la ~~commune~~ de Nassigny et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du ~~site~~ site classé

Paris, le

10 SEP. 1913

~~Pour ampliation.~~

~~Pour le Directeur général des Beaux-Arts,~~

~~Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,~~